

MON LIVRET D'ACCUEIL





Ce guide, vous est proposé pour faciliter vos relations, en conciliant les attentes de chacun.

En développant avec l'assistante maternelle un climat de confiance mutuelle, c'est le bien être de votre enfant que vous assurez.

Ce guide comprend deux parties :

En Premier : partie thématique sous forme de fiches pour aborder l'accueil de votre enfant (habitude, besoins, rythmes de vie etc...)

En Deuxième : partie administrative avec annexes à joindre au contrat de travail.

Vous pourrez utiliser et compléter les fiches en fonction de l'évolution et de l'âge de votre enfant.

L'ADAPTATION

Ce temps est primordial pour permettre à chacun de se découvrir, d'aider tous les acteurs à faciliter la séparation. Cette fiche d'accueil réalisée grâce aux échanges avec les parents permet de connaître l'histoire de l'enfant et d'assurer une continuité.

Nom

Prénom

Né(e) le

Date d'effet du contrat

Votre enfant a-t-il déjà été gardé par une assistante maternelle ou dans une structure petite enfance ?

OUI

NON

Si oui comment s'est passée la séparation ?

.....
.....
.....
.....
.....

Comment envisagez-vous la période d'adaptation ?

.....
.....

Sur quelle fréquence et la durée ?

.....
.....



LA FAMILLE

Profession de la maman

Profession du papa

Frères et sœurs

LE SOMMEIL



Son rythme

Sieste le matin

Sieste l'après-midi

Dans le noir ? la pénombre ?

L'enfant dort

Dans un lit ?

Dans un transat ?

Couché sur le dos ?

Couché sur le côté ?

Couché sur le ventre ? (Fournir une attestation)

En turbulette, body, pyjama, couette, couverture, drap ?

.....

Avec doudou, tétine , musique, mobile, veilleuse, histoire etc...

.....

Le matériel à l'accompagnement du sommeil sera fourni par l'assistante maternelle

Le matériel à l'accompagnement du sommeil sera fourni par les parents

Comment votre enfant manifeste-il sa fatigue ?.....

Recommandation



Température de la pièce :
entre 18 et 20 degrés



LE REPAS

Le repas confectionné par les parents devra être dans un sac isotherme avec des accumulateurs de froids.

L'assistante maternelle ne peut accepter un petit pot déjà entamé.

Le biberon de lait maternel sera placé dans le réfrigérateur de l'assistante maternelle dès son arrivé.

Les laits sont fournis par les parents (noter le prénom et nom de l'enfant sur la boîte ainsi que la date d'ouverture).

Qui fournit les biberons ainsi que les tétines et quel est le mode de stérilisation ?

.....
.....
.....
.....

L'enfant a-t-il des allergies alimentaires ?

Si oui, voir protocole à mettre en place, en lien avec le médecin traitant.

OUI NON

Des régimes spécifiques ?

Ne pas oublier d'informer l'assistante maternelle concernant tout changement dans l'alimentation ainsi que les quantités.

.....
.....
.....
.....

Qui va fournir les repas ?

Si c'est l'assistante maternelle, elle s'engage à proposer des repas, variés et équilibrés.

.....

Quelles sont les habitudes alimentaires de votre enfant ? (Mixé ou en morceaux, repas fait maison ou autre...)

.....
.....

Qu'est ce qu'il apprécie ou pas ?

.....
.....
.....

Mange t'il seul ?

OUI NON

Boit-il au verre ?

OUI NON

Boit-il seul ?

OUI NON

Au verre à bec ou autre ?

.....

Quel comportement adoptez-vous lorsque votre enfant refuse de manger ou ne termine pas son assiette ?

.....

.....

.....

L'ÉDUCATION



Qu'attendez vous de la journée de votre enfant au domicile de l'assistante maternelle ?

.....

.....

.....

Pour les parents :

il est important d'échanger sur ce que vous souhaitez pour votre enfant.

Pour l'assistante maternelle :

il est important d'expliquer ce que vous proposez aux enfants selon leur âge.

Vous pouvez entourer vos choix

Jeux extérieurs

Histoire et comptines

Activités manuelles

Jardiner

Aller dans un parc de jeux

Sorties culturelles

Participer aux animations du RAM

Jeux libres

Avez-vous des remarques ou des souhaits à formuler ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....





L'HYGIÈNE

Le lavage des mains avant et après les repas, les activités etc...

Le brossage des dents (fournir brosse à dent et dentifrice)

Les couches et les produits d'hygiène sont à fournir par les parents.

Et les tenues de rechange complètes doivent être mises dans le sac de l'enfant et en prévoir en conséquence.

Utilisez-vous des couches lavables ?

Si oui merci de fournir un sac pour mettre les couches sales.

OUI NON



LES SOINS



Le carnet de santé est la propriété des parents

Une copie des pages de vaccinations, à jour, doit obligatoirement être communiquée à l'assistante maternelle, à défaut de la présence du carnet de santé de votre enfant.

Attention : les parents et l'assistante maternelle s'engagent à signaler toutes maladies contagieuses et infantiles des enfants présents au domicile.

Surveillance médicale

En cas de prescription médicale, les parents communiqueront obligatoirement à l'assistante maternelle un double valide de l'ordonnance.

L'enfant malade

Je garde votre enfant malade, sauf pour les maladies contagieuses, afin de respecter les enfants que j'accueille.

Je pourrais administrer des soins ou traitements médicaux à l'enfant, uniquement sur demande préalablement écrite des parents (Les médicaments et/ou le matériel nécessaire ainsi que l'ordonnance médicale devront être fournis).

DÉPART DU PARENT



Avant de partir de chez l'assistante maternelle et de laisser votre enfant il est préférable de prévoir un peu de temps avant de quitter votre tout petit pour privilégier les transmissions et le prévenir de votre départ.

Départ du parent et de l'enfant

Place de l'assistante maternelle

Transmission de la journée

Place des parents employeur

Ne pas oublier que votre assistante maternelle même si elle travaille à son domicile à une vie privée après l'accueil de votre enfant.

VOTRE ASSISTANTE MATERNELLE

Les activités que nounou propose



Avec l'accord des parents nous irons régulièrement aux ateliers proposés par le RPE de l'espace kangourou celui-ci est situé sur la commune de Chaussin et dépend de la communauté de communes de la plaine jurassienne. Le relais propose des activités et l'enfant se trouve en collectivité deux demi-journées par semaine le mercredi matin et vendredi matin de 9h00 à 11h00.

Tout au long de l'année je respecte le rythme des saisons, au niveau des sorties bien sûr qui seront plus courtes en fonction de la météo.

Je respecte le rythme du sommeil. Dans la mesure du possible je ne réveille jamais un enfant qui dort.

Le ram nous remet une fiche individuelle de présence par famille, que nous cosigneront en fin de chaque semaine et qui vous servira à établir ma fiche de paie.

J'assure les soins quotidiens, respect des normes de sécurité et d'hygiène, et respect de l'intimité de l'enfant. L'apprentissage de la propreté se fait en partenariat avec les parents, sans jamais obliger un enfant qui n'est pas prêt.

Je suis à l'écoute de chacune de vos demandes, mon expérience me permet de vous seconder dans votre rôle de parent sans jamais vous remplacer.



L'hygiène et la sécurité



Ma maison est un environnement qui se doit de respecter les règles d'hygiène et de sécurité préconisées et/ou imposées lors de l'agrément, délivré par la PMI CONSEIL GENERAL.

J'y accueille plusieurs enfants qui ont des habitudes de vies différents, et des réactions différentes face au risque. Je suis vigilante face aux risques d'accidents de la vie domestique et suis formée pour cela.

Je respecte des règles d'hygiène indispensable à la santé des enfants que j'accueille :

Lavage des mains systématiques à tout changement d'action (avant et après un soin, un change, la préparation des repas, un repas, une activité)



Le coût



J'applique un tarif personnalisé qui est calculé de façon à ce que je puisse avoir une couverture sociale raisonnable et pour que vous puissiez obtenir les aides de la CAF ou de la MSA.

Le salaire de base est mensualisé selon la durée hebdomadaire de l'accueil. La mensualisation du salaire des assistantes maternelles est obligatoire quel que soit le nombre d'heures de garde de l'enfant et de la périodicité.

Les frais d'entretien couvrent les charges de gaz, d'eau, de chauffage, d'électricité, les assurances, ainsi que les achats de jeux et jouets, matériels et produits de puériculture et de couchage, produits d'entretien...



En tant qu'Assistante Maternelle

Je m'engage à apporter les soins appropriés à l'âge de votre enfant et à concourir à son développement affectif et psychomoteur en lien avec vos choix éducatifs.

Je ne laisserai jamais l'enfant seul, que ce soit à mon domicile à l'extérieur ou dans ma voiture. Je suis seule responsable de votre enfant pendant l'accueil et ne le confierais qu'en cas de force majeure avec votre autorisation à la personne convenue ensemble.

Je dispose d'une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et d'une extension automobile professionnelle (dans le cas de transport de l'enfant).

Je suis tenue au secret professionnel. Mais j'ai une obligation de signalement à la puéricultrice de toute suspicion de mauvais traitement de l'enfant.



ANNEXES



Autorisation de photos

Nous soussignés

Monsieur

Madame

Adresse

.....

.....

Autorisons Mme, Assistante maternelle,
à photographier notre enfant pour les activités, au RPE, à l'extérieur,
et pour le site de la plaine jurassienne.

Nom

Prénom

Fait à le

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE



Autres personnes habilitées à reprendre l'enfant

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant au domicile de l'assistante maternelle agréés sont :

Nom

Prénom

Tel

Domicilié

.....

Parenté

Nom

Prénom

Tel

Domicilié

.....

Parenté

Ces personnes devront être présentées au préalable
à l'assistante maternelle.



Cette dernière est informée à l'avance des coordonnées
de la personne et de sa venue.

Les parents peuvent autoriser une autre personne, autre que celle
précédemment citées, à reprendre l'enfant à titre exceptionnel au
domicile de l'assistante maternelle.

Cette dernière devra obligatoirement être prévenue par les parents.
La personne sera munie d'une pièce d'identité sinon l'enfant
ne pourra pas lui être confié.



Fiche de liaison



A retourner par l'intermédiaire de votre assistante maternelle.

Autorisation parentale

Nous soussignés

Monsieur

Madame

Adresse

.....

.....

Autorisons Mme, Assistante maternelle agréée à accompagner notre enfant pour participer aux activités proposées dans le cadre du RPE sous réserve d'en être préalablement informés.

Autorise le RPE, à reproduire ou exposer librement et gratuitement des photographies de mon ou mes enfants dans les différentes publications (plaquettes, expositions de photos, site de la communauté de communes de la plaine jurassienne, flyers et affiches).

Fait à le



SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE



Personnes à contacter en cas d'urgence

Les personnes à contacter en cas d'urgence, quand les parents de l'enfant ne peuvent pas être joints, sont :

Nom

Prénom

Tel

Domicilié

Parenté

Nom

Prénom

Tel

Domicilié

Parenté



Autorisation de circuler en voiture avec l'enfant

Nous soussignés

Monsieur

Madame

Adresse

.....

.....

Autorisons Mme, Assistante maternelle, à transporter notre enfant.

Nom

Prénom

Né le

Pour se rendre à

Il est bien entendu que l'unique conducteur du véhicule ne peut être que l'assistante maternelle.

Condition : que l'assistante maternelle soit assurée pour le transport de l'enfant et respecte les règles de sécurité routière, et que l'enfant soit obligatoirement assis dans un siège auto homologué, correspondant à sa taille et à son poids, attaché soit avec la ceinture, soit avec les harnais du siège auto.

Fait à le

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE

Autorisation de sortie



Nous soussignés
Monsieur
Madame
Adresse
.....
.....

Autorisons Mme, Assistante maternelle, agréée
à accompagner notre enfant ou nos enfants.

Nom
Prénom

Sous réserve d'en être préalablement informés :

- | | | |
|---|-----|-----|
| Aux temps de rencontre collectifs organisé par le ram | OUI | NON |
| A des spectacles destinés aux enfants | OUI | NON |
| Dans des parcs, médiathèque | OUI | NON |
| Autres préciser | | |

Fait à le

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE



LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONES D'URGENCES



Pompiers : 18

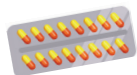
Samu : 15

Gendarmerie 17

Centre anti poison 145 ou 03 83 32 36 36

*Obligation est fait à l'assistante maternelle
d'informer au plus tôt les parents
et les services de PMI.*

PMI : 03 84 79 60 80



Surveillance médicale

En cas de prescription médicale, les parents communiqueront obligatoirement à l'assistante maternelle un double valide de l'ordonnance.

L'assistante maternelle n'est pas autorisée à administrer des médicaments à l'enfant sans se référer à une prescription médicale. Si possible, il serait plus approprié de prévoir l'administration de médicament en dehors des temps d'accueil de l'enfant, il convient de le définir au préalable avec le médecin traitant.

Le médicament contre la fièvre sera fourni par les parents, accompagné d'une ordonnance réactualisée au moins tous les 6 mois en fonction du poids et de la taille.

En cas de maladie, l'assistante maternelle doit :



Avertir les parents

Si les parents le demandent, contacter le médecin traitant dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom du médecin

Prénom

Tel

Adresse

.....

Nous soussignés

Monsieur

Madame

Adresse

.....

.....



Parents de l'enfant, autorisent Mme..... Assistante maternelle, à :

donner le traitement médical prescrit par le médecin en cas de maladie et au vu de l'ordonnance.

donner un médicament contre la fièvre prescrit par le médecin et au vu de l'ordonnance valide.

A prendre les mesures nécessaires concernant la santé de mon enfant (appeler SAMU, POMPIERS).

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE



Autorisation d'intervention chirurgicale d'urgence

Nous soussignés

Monsieur

Madame

Adresse

.....

.....

Autorisons le médecin à pratiquer en urgence, une intervention chirurgicale pour notre enfant :



Nom.....

Prénom.....

Né le

Confié à Mmeassistante maternelle agréée

Adresse

.....

Fait à le

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE



DÉCLARATION PAJEMPLOI

Mode d'emploi

Période : indiquez systématiquement les 1er et dernier jour du mois civil en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salariée.

Date de paiement du salaire : indiquez la date de paiement du salaire et non pas la date à laquelle vous effectuez votre déclaration (notifiée au contrat de travail).

ATTENTION !

Si vous faites garder plusieurs enfants par votre assistante maternelle agréée, pensez à cumuler le nombre d'heures et le nombre de jours d'activité.

En cas d'accueil occasionnel, le nombre d'heure normales correspond au nombre d'heures réellement travaillées dans la limite de 45h/semaine, et le nombre de jours d'activité au nombre de jours réellement travaillés.

Comment déclarer le nombre de jours d'activité mensualisés à Pajemploi ?

Prendre le nombre de jour d'accueil par semaine x le nombre de semaine de garde programmées et / par 12

EXEMPLE

Corinne assistante maternelle agréée, garde Louise du lundi au jeudi de 8h30 à 18h30.

10h x 4 soit 40h par semaines dans l'année comme prévu au contrat de travail : le salaire horaire net est de 3€.

Comment calculer le salaire mensualisé ?

Salaire horaire net x nombre d'heures d'accueil par semaine x nombre de semaine de garde programmées dans l'année / 12

EXEMPLE

$$3\text{€} \times 40\text{h} \times 43 \text{ semaines} / 12 = 430\text{€}$$

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

Nombre d'heures d'accueil par semaine x nombre de semaines de garde programmées / 12

EXEMPLE

$$40\text{h} \times 43 \text{ semaines} / 12 = 143\text{h}33 \text{ arrondis à } 143\text{h}$$

La prestation du complément de libre choix du mode de garde (cmg) de la Paje vous est versée mensuellement par le centre national Pajemploi deux jours après la déclaration.

Première connexion

Lors de votre première déclaration, vos coordonnées bancaires doivent obligatoirement être renseignées pour que vous puissiez utiliser la déclaration en ligne Pajemploi, et ce même si vous n'êtes pas redevable de cotisations.

Les coordonnées bancaires permettront au centre de Pajemploi :

- de vous verser votre prestation de CMG
- de prélever les cotisations sociales, si vous êtes redevable
- de reverser le salaire à votre assistante maternelle, si vous adhérez au service optionnel Pajemploi +



Déclarer les heures complémentaires et heures majorées

Si vous avez des heures à déclarer cochez la case oui.

Les heures complémentaires correspondent au nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat de travail mais en deçà de 45h par semaine. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

Les heures majorées correspondent au nombre d'heures effectuées au-delà de 45h par semaine.

La rémunération de ces heures donne lieu à une majoration fixée au contrat de travail, en accord avec votre assistante maternelle.

EXEMPLE

Votre contrat de travail avec votre assistante maternelle est de 40h semaine.

Ce mois-ci exceptionnellement votre enfant a été gardé 50h au lieu de 40h.

Les heures prévues au contrat de travail sont des heures normales (40h).

Les heures effectuées au-delà de 45h par semaine sont des heures majorées (5h), elles sont rémunérées à un taux majoré de noté dans le contrat net de l'heure.

Bien distinguer les deux et inscrire 5h complémentaires et 5h majorées.

Déclaration des congés payés

Cette case doit rester à 0. Lors de la première embauche d'une nouvelle assistante maternelle agréée, celle-ci n'a pas encore acquis de congés payés.

Les congés payés s'acquièrent sur une année de référence (entre le 1er juin d'une année N au 31 mai de l'année N+1)

Ainsi il ne sont pas dus à votre salariée lors des premières déclarations.

Votre déclaration une fois validée est modifiable en ligne pendant une durée de 1 mois.

Passé ce délai, si vous souhaitez modifier votre déclaration, adressez un courriel à pajemploi@urssaf.fr



Permanences du Relais Petite Enfance

Sur rendez-vous :

lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h

En permanences d'accueil :

mardi et jeudi de 9h à 12h

En permanences téléphoniques :

lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h

et de 13h30 à 17h

mercredi de 13h30 à 17h

vendredi de 13h30 à 16h

En temps de jeux :

Mercredi et vendredi de 9h à 11h

CONTACT RPE

03 84 81 21 42

ram@cc-laplaine-jurassienne.com